

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 07 MARS 2024 – 18H30

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### **Préside la Séance :**

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

#### **Sont Présents :**

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU.

#### **Absent excusé :**

Guy JUBAL

#### **Absent :**

Christophe ORRIOLS.

#### **Procurations :**

De Guy JUBAL à Roger CIURANA

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024. Monsieur le Maire et Mme Cathy CAPDEVILA, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

#### **I / AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT EL PAILLÈS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SPL ne souhaite plus travailler avec Maître PONSAILLÉ. L'estimation trop élevée de la valeur vénale des terrains par ledit notaire a créé une mésentente apparemment rédhitoire. Madame Claire CARRERE a donc averti la municipalité de la décision de SPL de changer de notaire. Le conseil se réunissait aujourd'hui afin de délibérer sur les clauses anti-spéculative et exutoires, formalisées par Maître PONSAILLÉ, dans le cadre de l'acte de cession à l'euro symbolique des volumes et parcelles de terrains situés lieu-dit El Riu, anciennement cadastrés AE 108. Mais le contexte actuel ne permet pas de franchir cette étape qui doit donc être reportée.

Il est cependant à noter que les membres de l'Assemblée sont tous favorables à la mise en œuvre de ces clauses ; elles ne doivent pas être négociées !

#### **II / HANGAR STOCKAGE BOIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie DELUC pour lire et exposer le projet de convention élaboré par Grégory ZABALA, de bois énergie 66, à intervenir entre la commune d'Osséja et la commune de Palau-de-Cerdagne. Ainsi travaillée, la convention est à priori satisfaisante.

Monsieur le Maire explique que ladite convention doit toutefois être soumise à l'accord de la municipalité de Palau-de-Cerdagne.

L'approbation du document est donc reportée.

A travers cette convention, la commune d'Osséja consent à des efforts supplémentaires pour soutenir les actions de la commune voisine. Cathy CAPDEVILA rappelle qu'il s'agit d'un véritable trait d'union permettant d'amorcer une réflexion légitime au sujet d'un fonctionnement harmonisé du RPI de la Vallée de la Vanéra. Actuellement, la commune consacre un budget au groupe scolaire d'Osséja de 277 € par an et par enfant, soit 30 000.00 €.

### **III/ IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE D'OSSÉJA**

M. le Maire expose à l'assemblée les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables identifiées sur la commune d'Osséja :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 09/02/2024 au 23/02/2024),

- après consultation Parc Naturel Régional en date du 23/01/2024,

- après consultation le 29/01/2024 des organes délibérants de l'EPCI dont elle est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

##### **Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer dont le siège se situe à Perpignan et dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT].

### **IV / TARIFS CONVENTION LOCATION STADE MUNICIPAL ET VESTIAIRES**

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 25 Août 2020 relative au tarif de convention de location du stade municipal et des vestiaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines équipes de football et de rugby situés hors du plateau cerdan (et notamment des équipes de football espagnoles) sollicitent très régulièrement la commune pour utiliser le stade municipal ainsi que les vestiaires dans le cadre de leurs entraînements respectifs.

Lors de la tenue du Conseil Municipal du mois d'août 2020, l'assemblée délibérante avait fait le choix d'appliquer un tarif de location journalier de 150 € dans le cadre de l'utilisation du stade municipal ainsi que des vestiaires, uniquement pour les équipes non domiciliées sur le territoire Cerdan.

Ces équipements sportifs, largement plébiscités par les associations du secteur, ont un coût entièrement supporté par la commune. La tarification décidée à l'époque semble aujourd'hui dérisoire face à la flambée de tous les prix. De plus,

la mairie a finalisé un projet de mise aux normes et d'installation de l'éclairage du terrain (phase 1). Elle a aussi créé des vestiaires supplémentaires, permettant la montée en gamme de l'accueil des joueurs (homologation régionale de niveau 5 (pour le Football) et de catégorie C (pour la pratique du Rugby). La finalisation de ce dossier et la mise en œuvre effective est prévue pour le mois de juin 2024 (phase 2).

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de revaloriser en conséquence les tarifs de location du stade et des vestiaires dans le cadre de la convention type pour les équipes sportives domiciliées en dehors du plateau cerdan.

Les modalités de location explicitées dans la convention de location bipartite restent inchangées.

Monsieur le Maire propose ainsi d'appliquer les tarifs suivants :

- 300 € par jour de location du stade municipal (et uniquement du stade),
- 200 € par jour de location d'un unique vestiaire,

Pour les équipes sportives domiciliées en dehors du territoire Cerdan (y compris les équipes transfrontalières).

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE :**

La réévaluation du tarif journalier de location du stade municipal et des vestiaires, ainsi qu'exposé par Monsieur le Maire :

- Stade municipal : 300 € par jour de location
- Vestiaire : 200 € par jour et par vestiaire,

Pour les équipes sportives domiciliées en dehors du territoire Cerdan (y compris les équipes transfrontalières).

**DIT :**

Que les modalités de location explicitées dans la convention de location bipartite déjà existante restent inchangées.

**DÉCIDE :**

D'appliquer les tarifs de précités.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

**V/ AFFAIRES DIVERSES**

**RÉSULTATS RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Suite aux opérations municipales de recensement 2024, en lien avec l'INSEE, qui se sont déroulées sur la période du 05/01/2024 au 17/02/2024,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du document de synthèse des résultats, fourni par la coordinatrice de l'enquête, Mme Caroline WOJTECKI. Les données officielles de l'INSEE seront transmises au mois de juillet 2024.

Ainsi, la commune compte :

- 468 résidences principales,
- 19 logements occasionnels (habitations dites de travail),

-922 résidences secondaires,

- 123 logements vacants,

Pour une population municipale de 1016 habitants.

La population des communautés (PGHM, clinique du souffle, clinique Soleil Cerdan, Sensevia et le centre Le Parc) sont directement recensés par les services de l'INSEE et additionné au chiffre de la population municipale.

### **APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AU CAMPING/PRL**

Monsieur Marc MOURRUT n'ayant pas souhaité renouveler son contrat, la mairie a lancé un appel à candidatures dans le but de recruter un nouveau chargé de mission au sein du Camping/PRL.

A ce jour, la municipalité d'Osséja constate un manque d'engouement pour ce type de contrat et de poste, malgré des conditions salariales avantageuses.

Madame Valérie DELES propose d'étudier la candidature d'Aurélia SANZ, agent technique territorial sur la commune. L'intérêt de la démarche porte sur la mise en valeur d'un binôme constitué entre Mme Aurélia SANZ et l'agent technique du camping. Leur complémentarité et leur cohésion d'équipe sont des atouts pour la structure. Aurélia a beaucoup appris auprès de l'ancien responsable, M. Emilien PLEDEL et a su épauler M. Marc MOURRUT dans l'ensemble de ses démarches. Déjà logée sur site, dotée d'une solide expérience et douée de qualités relationnelles indéniables, Aurélia pourrait être nommée « responsable » du Camping/PRL. Elle serait secondée par M. Stéphane MUNIESA, à qui la commune proposerait le logement actuellement vacant, situé à l'entrée de la partie Camping.

Madame Nathalie DELUC, qui a assisté à la dernière réunion des propriétaires du Camping, rapporte que ces derniers sont inquiets de l'inoccupation du logement.

Il pourrait donc être envisagé de mettre en place une équipe solide et présente sur le terrain, afin de garantir stabilité et sécurité à la clientèle de cette structure d'hôtellerie de plein air.

Madame Valérie DELES souhaite que ce dossier soit bien ficelé, en respectant toutes les étapes nécessaires au bon déroulement d'une telle décision.

La commune lancera par la suite un appel à candidatures dans le cadre du remplacement d'Aurélia SANZ au Restaurant Scolaire.

### **RETOUR SUR LE CONSEIL RPI EN DATE DU 07 MARS 2024**

Madame Valérie DELES et Mme Cathy CAPDEVILA ont représenté la municipalité lors de ce conseil d'école et tiennent toutes les deux à faire un retour auprès des autres membres de l'assemblée.

En premier lieu, elles signalent que le nouveau partenariat établi entre le groupe scolaire et la bibliothèque municipale recueille d'excellents échos (Marion, intervenante de l'association d'Ici et d'Allà et membre bénévole de la bibliothèque fournit un travail d'une grande qualité).

Les enseignants ont évoqué des travaux à opérer au niveau des toilettes des maternelles.

Le préau de l'école primaire doit faire l'objet d'un aménagement spécifique afin de renforcer la sécurité des enfants.

Madame la Directrice de l'école d'Osséja souligne un climat délétère lié aux incivilités de plus en plus notables et au manque de respect des familles face aux règles édictées.

En ce qui concerne le Restaurant Scolaire, des représentants de parents d'élèves ont émis de vives critiques concernant l'utilisation de contenants en plastique pour réchauffer les aliments des enfants et au sujet des pique-nique distribués lors des sorties scolaires. La secrétaire de mairie a sollicité l'UDSIS afin de répondre aux interrogations des parents, mais à ce jour, il n'y a pas de date actée. Cependant, les élus savent que l'UDSIS répondra favorablement à cette demande dans les prochains jours.

Mme Valérie DELES et Mme Cathy CAPDEVILA pensent qu'il est urgent de valoriser les efforts de la commune à l'attention des enfants du territoire, afin que chacun prenne conscience du service rendu auprès de la jeunesse. Elles rappellent également que les procès-verbaux des Conseils RPI sont consultables conjointement signés par les municipalités, les enseignants et les représentants des parents d'élèves sont consultables.

### Hôtel Restaurant du Lac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de salubrité publique et suite à la visite effectuée à l'Hôtel Restaurant du Lac avec Madame Nathalie DELUC, la Direction Départementale de la Protection des Populations a été interpellée et a rendu son rapport le 16/02/2024.

Il en résulte que l'établissement a été placé sous le coup d'une mesure de fermeture immédiate. Si les prescriptions mentionnées dans ledit rapport sont respectées, l'hôtel restaurant du lac pourra ouvrir à nouveau au public en proposant de la restauration type « snacking ». Dans le procès-verbal de déclaration annexé au rapport d'inspection, Mme Camille RIOTTE, gérante de la SARL, a fait valoir sa renonciation définitive à une restauration traditionnelle.

En parallèle, la mairie a procédé à une « mise en demeure de payer sous 15 jours avant mise en œuvre de la clause résolutoire du bail commercial » par courrier, directement remis en mains propres le 26 Février 2024 par l'étude d'huissier SCP Cassan. A ce jour, la dette auprès de la commune s'élève à 5 400.00 € pour un total dû de 7 000.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres de l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Nathalie DELUC